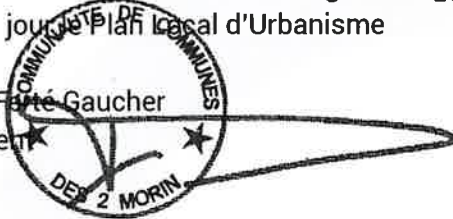


Commune de
REBAIS
Plan Local d'Urbanisme
Mise à jour

Annexe « Porter à connaissance des risques technologiques »

Vu pour être annexé à l'arrêté du **13 AVR. 2022**
Mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme

Fait à La Ferté Gaucher
Le Président



MIS A JOUR LE : **13 AVR. 2022**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Pierre MESSAGER / Sitra SARANGA
téléphone : 01 60 56 70 79 / 71 38
pierre.messenger@seine-et-marne.gouv.fr
sitra.saranga@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le **14 AVR. 2015**

Objet : Porter à connaissance des risques technologiques (annulant et remplaçant celui du 29/10/2014)
Société VALFRANCE – Commune de REBAIS

Pièce jointe : plan synthétique des zones pour l'application des préconisations d'urbanisme

Monsieur le maire,

L'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) vous a adressé une copie de son rapport daté du 02 juillet 2009, afin de vous informer de la présence de zones de risques autour de l'établissement de la société VALFRANCE.

La circulaire ministérielle n° 07-0066 du 4 mai 2007 indique les préconisations en matière d'urbanisme à formuler autour des installations classées concernées, en fonction de la probabilité et de l'intensité des phénomènes dangereux que leurs activités peuvent provoquer.

L'activité de l'établissement de la société VALFRANCE, situé sur le territoire de votre commune, peut engendrer quatre phénomènes dangereux dont les effets, de type surpression, pourraient sortir des limites de sa propriété. Pour chacun de ces effets, caractérisé par sa probabilité d'occurrence et son intensité, il est possible de délimiter différentes zones à risques.

Par courrier du 29 octobre 2014, je vous ai envoyé un plan synthétisant les zones à risques autour de la Société VALFRANCE. Des erreurs ont été relevées sur les périmètres indiqués. Aussi je vous prie de trouver ci-joint un **nouveau document qui annule et remplace** le plan en date du 18/09/2014.

Monsieur LANTENOIS
Maire de Rebais
2 rue de l'Hôtel de Ville

77510 REBAIS

La réglementation concernant les différentes zones est inchangée. Je vous en rappelle ci-après les caractéristiques.

En application des principes décrits dans la circulaire pré-citée, ces phénomènes dangereux génèrent donc trois zones à risques dont le périmètre est reporté sur le plan synthétique joint au présent courrier.

Ces trois zones doivent faire l'objet de préconisations particulières dans les documents d'urbanisme.

La zone 1 couvre un territoire exposé à des effets létaux. Toute nouvelle construction y est interdite à l'exception d'installations industrielles qui seraient directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut y être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.

La zone 2 couvre un territoire exposé à des effets irréversibles. L'aménagement ou l'extension de constructions existantes y sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions y est également possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent y être réglementés dans le même cadre.

Une zone hachurée sur le plan qui recouvre également les 2 zones ci-dessus, correspond à la zone d'effets indirects dus à la surpression (bris de vitres). Il convient que soient introduites dans les règles d'urbanisme du PLU s'appliquant à cette zone des dispositions imposant aux constructions à venir d'être adaptées à cet effet de surpression. Il vous appartient également d'informer les acteurs économiques disposant d'ores et déjà d'installations dans cette zone des risques encourus par les personnes y travaillant afin qu'ils puissent en toute connaissance de cause mettre en œuvre les dispositions les plus adéquates pour assurer au mieux la sécurité de leurs personnels (éloignement des postes de travail par rapport aux fenêtres par exemple).

Je vous demande de veiller à retranscrire dans des délais raisonnables, ces dispositions dans votre document d'urbanisme, et à les prendre en compte dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme sans attendre l'adaptation du document d'urbanisme. Si nécessaire, les décisions peuvent être motivées par l'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et des distances d'effet engendrées, je vous rappelle que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent pas être totalement exclus au-delà des périmètres définis, et qu'ainsi il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques, et d'éloigner autant que possible de cette zone les projets importants et sensibles.

Je vous rappelle que la direction départementale des territoires est à votre disposition pour vous conseiller sur la procédure à mener pour mettre à jour le document d'urbanisme de votre commune ainsi que sur la manière dont vous choisirez de diffuser l'information en la matière auprès des administrés concernés.

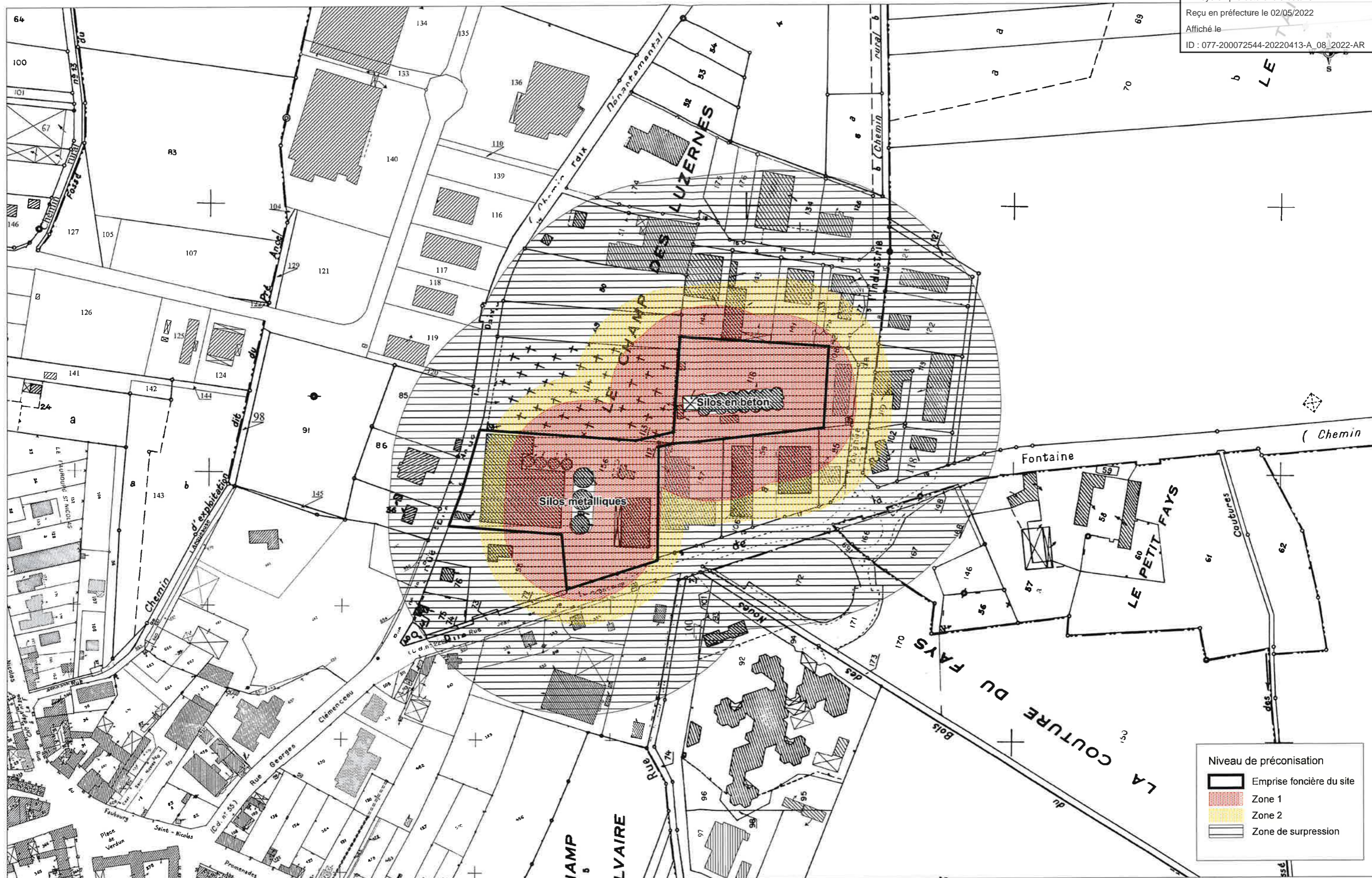
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie : DDT77/SUO
DRIEE UT 77

L'Adjoint au Directeur.


Laurent BEDU



Niveau de préconisation

- Emprise foncière du site
- Zone 1
- Zone 2
- Zone de suppression

Établissement Valfrance à Rebaix - Carte synthétique des zones



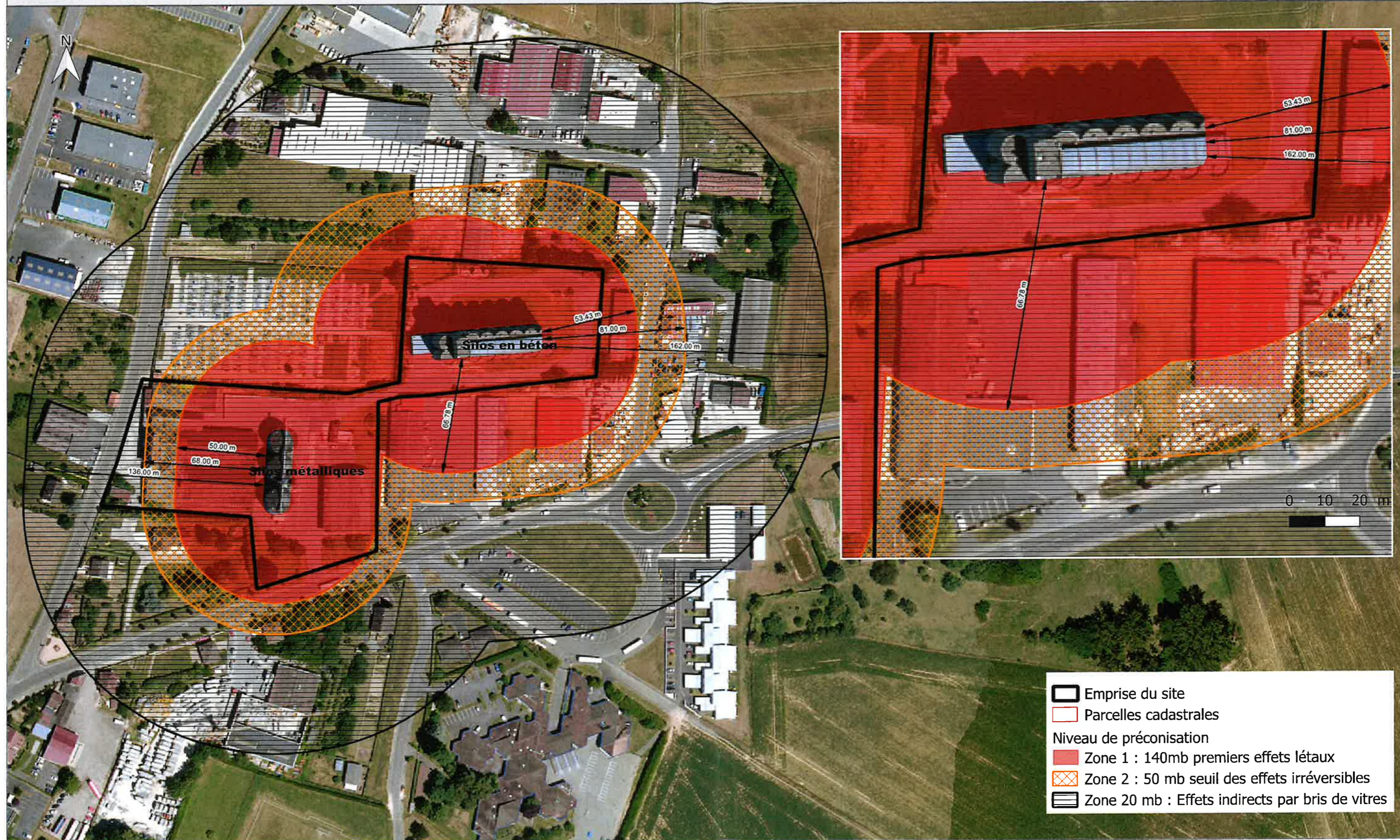
Préfet de
 Seine-et-Marne

Source des données : DRIEE
 Fond cartographique numérique : BD ORThO© IGN et cadastre

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPRLN
 Date : 02/04/2015

Échelle : 1/2 500

Etablissement Valfrance à Rebaix - Carte synthétique des zones



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Source des données : DRIEE

Fond cartographique numérique : © IGN-BD ORTHO - BD TOPO® et cadastre

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN/ChT

Date : 17/06/2021

Échelle : 1 / 2 000